



Paris, le 31 mai 2017

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### « GARE A LA RAGE » : lancement de la campagne annuelle d'information et de prévention

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation lance, comme chaque année, une campagne de sensibilisation à l'attention des voyageurs, afin de rappeler les consignes de sécurité relatives à la lutte contre la rage, ainsi que les démarches à effectuer impérativement avant de voyager à l'étranger avec son animal de compagnie.

La rage tue encore une personne toutes les dix minutes dans le monde. La France est indemne de rage. Les cas de rage en France proviennent tous d'animaux contaminés à l'étranger. Depuis 2001, 11 cas de rage canine ont été diagnostiqués sur des animaux contaminés à l'étranger et importés illégalement en France. Le dernier cas recensé sur notre territoire a été confirmé en 2015 sur un chien ramené d'Afrique du Nord sans que les garanties sanitaires obligatoires aient été obtenues avant le départ de l'animal.

Des moyens existent pourtant pour prévenir l'introduction de la maladie en France. Les faire connaître est l'objet de cette campagne d'information qui se déroule chaque année à la veille des départs estivaux.

Lors d'un séjour à l'étranger dans un pays à risque, il est en effet fortement recommandé de ne pas toucher d'animal errant et de ne surtout pas en ramener avec soi. Un animal introduit illégalement peut en effet se révéler infecté et transmettre ensuite la maladie à d'autres animaux ou personnes.

#### **Pour voyager avec son animal de compagnie, des démarches préalables sont obligatoires :**

- il convient de prendre contact avec votre vétérinaire suffisamment tôt avant le départ (de 1 à 4 mois selon la destination),
- votre animal doit être identifié et accompagné de son passeport,
- les vaccins de votre animal doivent être à jour,
- une prise de sang est nécessaire avant de se rendre dans certains pays à risque.


---

Contacts presse

Service de presse de Jacques MEZARD - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; [cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)  
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; [ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

---

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) - [www.alimentation.gouv.fr](http://www.alimentation.gouv.fr)

 @Min\_Agriculture

Au retour en France, il faut impérativement présenter son animal de compagnie aux autorités de contrôle. Le non-respect des obligations réglementaires est passible de sanctions pénales (article L237-3 du Code rural et de la pêche maritime).

Les vétérinaires sont en première ligne dans le dispositif de surveillance et de détection d'éventuels cas de rage. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés pour accompagner les propriétaires d'animaux dans la prévention de la maladie.

**Tout savoir sur la rage sur le site internet du ministère**

<http://agriculture.gouv.fr/questions-reponses-pour-tout-savoir-sur-la-rage>